

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 157, avenue Jean Lolive - 93698 Pantin Cedex**

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

N° 2015-348

MB/LY

OBJET : Ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, session 2016

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-447 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2014-285 du 7 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Francis FARGEOT, directeur général,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant que le concours est organisé à l'échelle nationale par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, en convention avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, les centres de gestion de la Seine et Marne (77) et de la Moselle (57) et avec les centres de gestion coordonnateurs des régions Centre (37), Rhône-Alpes (69), Midi-Pyrénées (31), Poitou-Charentes (17), Aquitaine (33), Languedoc-Roussillon (34), Bretagne (35), et de la Picardie (80).

ARRETE

Article 1 : Un examen professionnel d'accès par avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe est ouvert à compter du 12 janvier 2016.

Article 2 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion au plus tard le 10 février 2016.

Article 3 : Pendant la période de retrait de dossiers, du 12 janvier au 10 février 2016, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cig929394.fr.

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au 18 février 2016.

Article 5 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 23 juin 2016 au CIG de la petite couronne – 157 avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN.

Article 6 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte et consultable sur le site www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera affichée dans les locaux des Centres de Gestion signataires de la convention, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié ou notifié le 19 NOV. 2015

Reçu par le représentant de l'Etat le : 19 NOV. 2015
Certifié exécutoire

Pour le Président, par délégation,
Le Chef du Service Secrétariat général
et Commande publique

Laurent QUEYROU

Fait à Pantin, le 16 novembre 2015

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général

Francis FARGEOT